

DE LA CHARTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_02-DE
Reçu le 05/04/2023

SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 22 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUÏ à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (bureau des finances).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022,

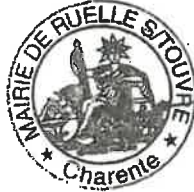
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la recevabilité des valeurs inactives,

016-211602917-20230403-CM 030423 02-DE
Rec. LE 09/04/2023
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 03/04/2023
Et publication ou notification
Du 03/04/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_03-BF
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 21 | 28 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT; M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUÏ à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après examen de la commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 7 370 402.68 |
| Recettes de l'exercice | 7 809 204.42 |
| Résultat de l'exercice (a) | 438 801.74 |
| Résultat reporté (N-1) | 850 127.43 |
| Résultat d'exploitation cumulé (A) | 1 288 929.17 |

2 - Section d'investissement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 3 001 737.10 |
| Recettes de l'exercice | 2 760 487.67 |
| Résultat de l'exercice (b) | - 241 249.43 |
| Résultat reporté (N-1) | - 271 998.66 |
| Résultat d'investissement cumulé (B) | - 513 248.09 |

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Restes à réaliser Dépenses | 422 696.23 |
| Restes à réaliser Recettes | 1 053 009.76 |
| Soldes des Restes à réaliser | 630 313.53 |
| AR Prefecture | |
| 3 - Résultat de l'exercice (A+B) | 197 552.31 |
| 4 - Résultat global (A+B) : | 775 681.08 |

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20230403-CM_030423_04-DE
Reçu le 05/04/2023

SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 22 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUÏ à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un **excédent d'exploitation cumulé de 1 288 929.17 €** ;

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1 | 850 127.43 |
| Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 | <u>438 801.74</u> |
| Résultat d'exploitation cumulé (A) | 1 288 929.17 |
| Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1 | - 271 998.66 |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2022 | <u>- 241 249.43</u> |
| Résultat d'investissement cumulé (B) | - 513 248.09 |
| Restes à réaliser en dépenses | 422 696.23 |
| Restes à réaliser en recettes | <u>1 053 009.76</u> |
| Solde des restes à réaliser (C) | 630 313.53 |
| Excédent de financement (B+C) | 117 065.44 |

Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B) 513 248.09

Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A) 1 288 929.17

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AR Prefecture

- après l'approbation du compte administratif 2022 ;

016-211602917-20230403-CM_030423_04-DE

Reçu le 05/04/2023

- constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 288 929.17 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B) | 513 248.09 |
|---|-------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A) | 1 288 929.17 |
|--|---------------------|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

SÉANCE 03 AVRIL 2023

| 016-211602 Nombre de Conseillers Municipaux | 017-202304 Nombre de Conseillers Municipaux | 03-CM 030423 Nombre de Conseillers Municipaux | 05-BF Nombre de Conseillers Municipaux |
|--|--|--|---|
| | en exercice | présents | votants |
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Exposé :

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 27 février 2023 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations réelles | | | |
| | | 002 : Résultat reporté | 1 288 929,17 |
| 011 : Charges à caractère général | 1 571 000,00 | 70 : Produits des services | 186 000,00 |
| 012 : Charges de personnel | 4 375 000,00 | 73 : Impôts et taxes | 5 845 000,00 |
| 65 : Autres charges de gestion courante | 1 193 000,00 | 74 : Dotations et Participations | 1 998 000,00 |
| 66 : Charges financières | 130 000,00 | 75 : Produits de gestion | 55 000,00 |
| 67 : Charges exceptionnelles | 7 000,00 | 76 : Produits financiers | 0,00 |
| 68 : Provisions pr risques contentieux | 1 000,00 | 77 : Produits exceptionnels | 26 070,83 |
| 014 : Atténuation de produits | 2 000,00 | 013 : Atténuation de charges | 98 000,00 |
| 022 : Dépenses imprévues | 150 000,00 | | |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement | 7 429 000,00 | Recettes Réelles de Fonctionnement | 8 208 070,83 |
| Opérations d'ordre budgétaires | | | |
| 023 : Virement à la section d'investissement | 1 649 000,00 | 042/722 : Travaux en régie | 40 000,00 |
| 042/6811 Dotations aux amortissements | 500 000,00 | 042/777 : Subv° transférées | 41 000,00 |
| TOTAL | 9 578 000,00 | TOTAL | 9 578 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations réelles | | | |
| 001 : Résultat d'investissement cumulé | 513 248,09 | | |
| Restes à réaliser RAR | 422 696,23 | Restes à réaliser RAR | 1 053 009,76 |
| 16 : Rbrt emprunt au capital | 552 000,00 | 0 : FCTVA - Taxe d'Aménagement | 362 000,00 |
| 65 : Dépôt et cautionnement | 423 205,58 | 3 : Subventions | 727 145,00 |
| 20-21-23 : Travaux et acquisitions | 4 252 000,00 | 6 : Emprunt | 1 100 000,00 |
| | | 65 : Dépôt et cautionnement | 1 845,24 |
| 020 : Dépenses imprévues | 150 000,00 | 024 : Produits des cessions | 580 000,00 |
| Opérations d'ordre budgétaires | | | |
| 040/21 : Travaux en régie | 40 000,00 | 021 : Prélèvt de la section de fonct. | 1 649 000,00 |
| 040/13 : Subv° transférées | 41 000,00 | 040/28 : Amortissements | 500 000,00 |
| Opérations d'ordre patrimoniales | | | |
| 041/21 : Acquisition Valeur | 100 000,00 | 041/13 : Acquisitions Valeur | 100 000,00 |
| TOTAL | 6 073 000,00 | TOTAL | 6 073 000,00 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), approuve le Budget Principal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_06-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP6-2020 portant sa réalisation sur 5 ans, pour un montant global inchangé de 1 551 100 € ;

Monsieur le Maire indique que suite à la présentation de l'avant-projet de l'opération et du phasage des travaux sur les années 2023, 2024 et 2025, il est nécessaire de réajuster les crédits sur l'ensemble de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajustant les crédits nécessaires sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présenterait comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Maîtrise d'Œuvre | 2 127,00 | 4 776,00 | 3 714,15 | 40 965,00 | 22 040,00 | 8 740,00 |
| Mission de concertation | | | 15 360,00 | | | |
| Mission / Etudes / Divers | 540,00 | 1 089,00 | 5 669,40 | 7 272,00 | 960,00 | |
| Travaux | | | 134 565,54 | 84 939,85 | 915 370,00 | 249 496,32 |
| Structures Plantes grimpantes | | | 14 880,00 | | | |
| Jeux | | | 38 595,74 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 2 667,00 | 5 865,00 | 212 784,83 | 133 176,85 | 938 370,00 | 258 236,32 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajustant les crédits nécessaires sur une période 6 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présentera comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Maîtrise d'Œuvre | 2 127,00 | 4 776,00 | 3 714,15 | 40 965,00 | 22 040,00 | 8 740,00 |
| Mission de concertation | | | 15 360,00 | | | |
| Mission / Etudes / Divers | 540,00 | 1 089,00 | 5 669,40 | 7 272,00 | 960,00 | |
| Travaux | | | 134 565,54 | 84 939,85 | 915 370,00 | 249 496,32 |
| Structures Plantes grimpantes | | | 14 880,00 | | | |
| Jeux | | | 38 595,74 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 2 667,00 | 5 865,00 | 212 784,83 | 133 176,85 | 938 370,00 | 258 236,32 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_07-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP7-2020 POUR LA RENOVATION DE LA MATERNELLE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP7-2020 portant sur la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020, pour un montant global de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global modifié se portant à 1 715 020.13 € ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits aux montants actualisés du projet toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 1 702 209.51 €, et se présenterait comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Maîtrise d'Œuvre | 87 967,53 | 38 872,66 | 8 543,98 | 7 572,47 |
| Etudes / Divers AR Prefecture | 9 574,80 | 28 681,20 | 1 509,00 | |
| Travaux de rénovation + Révisions | 61 679,69 | 1 168 200,99 | 208 134,08 | 6 955,49 |
| Travaux divers | 44 667,30 | 13 473,28 | 12 989,75 | |
| Mobilier | | | | 3 387,29 |
| TOTAL DEPENSES | 203 889,32 | 1 249 228,13 | 231 176,81 | 17 915,25 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en ajustant les crédits aux montants actualisés du projet toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 1 702 209.51 €, et se présentera comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Maîtrise d'Œuvre | 87 967,53 | 38 872,66 | 8 543,98 | 7 572,47 |
| Etudes / Divers | 9 574,80 | 28 681,20 | 1 509,00 | |
| Travaux de rénovation + Révisions | 61 679,69 | 1 168 200,99 | 208 134,08 | 6 955,49 |
| Travaux divers | 44 667,30 | 13 473,28 | 12 989,75 | |
| Mobilier | | | | 3 387,29 |
| TOTAL DEPENSES | 203 889,32 | 1 249 228,13 | 231 176,81 | 17 915,25 |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARTE DE LA PREFECTURE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_08-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUI à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant et décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global de 3 255 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP8-2020 ajoutant une année sur la durée initiale, pour un montant global inchangé de 3 255 000 € ;

Monsieur le Maire indique que la conclusion des marchés de travaux plus importants que prévus dûs à l'inflation galopante sur certains secteurs clés de la construction, notamment des matières premières, ainsi que le recalage du planning associé nécessitent de modifier les crédits sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajustant les crédits sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait sur une enveloppe globale de 4 116 240 €, et se présenterait comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée | 1 800,00 | 22 500,00 | 29 399,31 | 41 400,00 | 39 900,69 |
| AR Prefecture | | | | | |
| Maîtrise d'Œuvre | | | | | |
| Missions / Etudes / Divers | 27 400,00 | 160 000,00 | 350 000,00 | 1 958 600,00 | 1 485 240,00 |
| Travaux | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | 29 200,00 | 182 500,00 | 379 399,31 | 2 000 000,00 | 1 525 140,69 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons, Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide de modifier l'autorisation de programme n°APB-2020, en ajustant les crédits sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera sur une enveloppe globale de 4 116 240 €, et se présentera comme suit :

| Désignation | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée | 1 800,00 | 22 500,00 | 29 399,31 | 41 400,00 | 39 900,69 |
| Maîtrise d'Œuvre | | | | | |
| Missions / Etudes / Divers | 27 400,00 | 160 000,00 | 350 000,00 | 1 958 600,00 | 1 485 240,00 |
| Travaux | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | 29 200,00 | 182 500,00 | 379 399,31 | 2 000 000,00 | 1 525 140,69 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_09-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP9/2022 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP9-2022 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments pour une période de cinq ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 2 010 000 € ;

- par délibération en date du 2 mai 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP9-2020 ajustant les crédits des 2 premières années, pour un montant global inchangé de 2 010 000 € ;

Monsieur le Maire indique que l'avancement des audits et le recalage du planning de l'opération de rénovation de l'école Jean Moulin nécessitent de réajuster les montants annuels de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme AP9-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présenterait comme suit :

| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Audit énergétique | | 63 057,03 | | | |
| MOE | | 13 700,00 | 79 950,00 | 26 650,00 | 26 642,97 |
| Travaux | | | 300 000,00 | 900 000,00 | 600 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | 76 757,03 | 379 950,00 | 926 650,00 | 626 642,97 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier en Préfecture

016-211602917-20230403-CM_030423_09-DE
Délibéré le 05/04/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme AP9-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera toujours sur une enveloppe globale de 2 010 000 €, et se présentera comme suit :

| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------|-------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Audit énergétique | | 63 057,03 | | | |
| MOE | | 13 700,00 | 79 950,00 | 26 650,00 | 26 642,97 |
| Travaux | | | 300 000,00 | 900 000,00 | 600 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | 76 757,03 | 379 950,00 | 926 650,00 | 626 642,97 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **AR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_10-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUI à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP10/2022 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Monsieur le Maire indique que :

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP10-2022 portant sur la rénovation de l'éclairage public pour une période de cinq ans à partir de 2022, portant sur un montant global de 950 000 € ;

Monsieur le Maire indique que le recalage du planning de l'opération nécessite de réajuster les montants des travaux de l'AP.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 950 000 €, et se présenterait comme suit :

| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux Tranche 1 | | 59 162,99 | | | |
| Travaux Tranche 2 | | 250 000,00 | | | |
| Travaux Tranche 3 | | | 215 000,00 | | |
| Travaux Tranche 4 | | | | 215 000,00 | |
| Travaux Tranche 5 | | | | | 210 837,01 |
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | 309 162,99 | 215 000,00 | 215 000,00 | 210 837,01 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré: AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_10-DE
Délibéré
Reçu le 05/04/2023

~~Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide~~ de modifier l'autorisation de programme n°AP10-2022, en ajustant les crédits annuels toujours sur une période de 5 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 950 000 €, et se présentera comme suit :

| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux Tranche 1 | | 59 162,99 | | | |
| Travaux Tranche 2 | | 250 000,00 | | | |
| Travaux Tranche 3 | | | 215 000,00 | | |
| Travaux Tranche 4 | | | | 215 000,00 | |
| Travaux Tranche 5 | | | | | 210 837,01 |
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | 309 162,99 | 215 000,00 | 215 000,00 | 210 837,01 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **AR Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_11-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MARS 2023 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 AVRIL 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2022.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

L'intégralité du compte de gestion du budget annexe est mise à disposition des conseillers municipaux en mairie (Bureau des Finances).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

016-211602917-20230403-CM 030423 11-DE
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 05/04/2023
Et publication ou notification
Du ... 05/04/2023
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20230403-CM_030423_12-BF
Reçu le 05/04/2023

SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 22 | 28 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUÏ, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUÏ à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Après examen de la commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses de l'exercice | 1 308 161.91 |
| Recettes de l'exercice | 1 304 437.01 |
| Résultat de l'exercice (a) | - 3 724.90 |
| Résultat reporté (N-1) | - 4 574.90 |
| Résultat d'exploitation cumulé (A) | - 8 299.80 |

2 - Section d'investissement

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 1 304 437.01 |
| Recettes de l'exercice | 1 304 037.01 |
| Résultat de l'exercice (b) | - 400.00 |
| Résultat reporté (N-1) | - 417 157.01 |
| Résultat d'investissement cumulé (B) | - 417 557.01 |

| | |
|--|---------------------|
| Restes à réaliser Dépenses | 0.00 |
| Restes à réaliser Recettes | 0.00 |
| Soldes des Restes à réaliser | 0.00 |
| 016-211602917-20230403-CM_030423_12-BF Reçu le 05/04/2023 | |
| 3 - Résultat de l'exercice (a+b) : | - 4 124.90 |
| 4 - Résultat global (A+B) : | - 425 856.81 |

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 05.04.2023
Et publication ou notification
Du ... 05.04.2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_13-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MARS 2023 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 AVRIL 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE – MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 299.80 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1 | - 4 574.90 |
| Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 | <u>-3 724.90</u> |
| Résultat d'exploitation cumulé (A) | - 8 299.80 |
| Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1 | - 417 157.01 |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2022 | <u>- 400.00</u> |
| Résultat d'investissement cumulé (B) | - 417 557.01 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0.00 |
| Restes à réaliser en recettes | <u>0.00</u> |
| Solde des restes à réaliser (C) | 0.00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement (A+B+C) | 425 856.81 |

| | |
|---|------------|
| Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A) | 8 299.80 |
| Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B) | 417 557.01 |

AR Prefecture
 La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier.
 016-211602917-20230403-CM_030423_13-DE
 Reçu le 05/04/2023
 Délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2022 ;
- constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent d'exploitation cumulé de 8 299.80 € ;

décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

| | |
|---|------------|
| Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (A) | 8 299.80 |
| Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2023 (B) | 417 557.01 |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 05/04/2023
 Et publication ou notification
 Du 05/04/2023
 Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_14-BF
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|--|---|--|---|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOUI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOUI à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2023 qui peut se résumer ainsi :

| 2023 | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations réelles | | | |
| 002 : Résultat reporté | 8 299,80 | | |
| 011 : Charges à caractère général | 9 375,00 | 70 : Produits des service | 1 316 667,00 |
| 6015 : Terrains à aménager | 0,00 | 7015 : Ventes Terrains | 1 316 667,00 |
| 6045 : Achats, Etudes, Prestations | 9 375,00 | | |
| 605 : Travaux | 0,00 | 75 : Autres Produits de gestion | 38 333,00 |
| 608 : Frais accessoires | | 7552 : Prise en charge du déficit par le BP | 38 333,00 |
| 66 : Charges financières (intérêts d'emprunt) | 32 888,19 | | |
| 66111 : Remboursement Intérêts | 32 888,19 | | |
| Opérations d'ordre budgétaire | | | |
| 042 : Annulation stock Initial | 1 304 437,01 | 042 : Intégration stock final | 0,00 |
| 7133 Variation en cours de production | 1 304 437,01 | 7133 Variation en cours de production | 0,00 |
| 043 : Transfert de charges | 0,00 | 043 : Transfert de charges | 0,00 |
| 608 : Frais accessoires - Transfert de charges | 0,00 | 793 : Transfert de charges financières | 0,00 |
| TOTAL | 1 355 000,00 | TOTAL | 1 355 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Opérations réelles | | | |
| 001 : Déficit d'investissement cumulé | 417 557,11 | | |
| AR Préfecture | | | |
| 16 : Emprunts et dettes | 886 880,00 | 16 : Emprunts et dettes | 0,00 |
| 016-211602917-20230403-CM_030423_14-BF | | 1641 : Emprunt Prêt Relais | 0,00 |
| 641 : Rbst Prêt anticipé 2023 | 886 880,00 | | |
| Opérations d'ordre budgétaire | | | |
| 040 : Intégration stock final | 0,00 | 040 : Annulation stock Initial | 1 304 437,01 |
| 3351 : Travaux en cours terrains | 0,00 | 3351 : Travaux en cours terrains | 602 235,33 |
| 3354 : Etudes et prestations en cours | 0,00 | 3354 : Etudes et prestations en cours | 97 255,80 |
| 3355 : Travaux en cours | 0,00 | 3355 : Travaux en cours | 604 945,88 |
| TOTAL | 1 304 437,01 | TOTAL | 1 304 437,01 |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

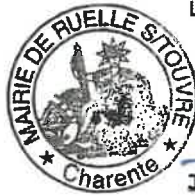
La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 27 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

le 05/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARBONNE

Mairie Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_15-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même Code précisant que les communes membres d'un Etablissement Public Coopération Intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales au 01/01/2023, il y a lieu à compter de 2023 de voter à nouveau le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 27 février 2023 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2023, reçu le 15 mars 2023,

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5 % les taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et donc d'adopter, pour 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

| TAXES LOCALES | TAUX 2023 | Pour rappel TAUX 2022 |
|--|-----------|--------------------------|
| Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH) | 13.67 % | 13.02 % |
| AR Prefecture Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) | 50.06 % | 47.68 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) | 56.88 % | 56.88 % |

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Chalons et Mme Caldérari + 1 pouvoir, M. Audebert et Daygres), décide d'augmenter de 5 % les taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et donc d'adopter, pour 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

| TAXES LOCALES | TAUX 2023 |
|---|-----------|
| Taxe Habitation sur les résidences secondaires (TH) | 13.67 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) | 50.06 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) | 56.88 % |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_16-DE
Recu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|--|---|--|---|
| 29 | 29 | 22 | 28 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

| | Réalisations 2022 | Propositions 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) | 22 472.01 € | 23 000.00 € |
| Subv° à l'Amicale du personnel (*) | 4 800.00 € | 1 500.00 € |
| TOTAL | 27 272.01 € | 24 500.00 € |

(*) L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2023 serait ainsi de 24 500 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Caldérari ne votant pas, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2023 la somme de 24 500,00 € répartie comme suit :

| | Réalisations 2022 | Propositions 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) | 22 472.01 € | 23 000.00 € |
| Subv° à l'Amicale du personnel (*) | 4 800.00 € | 1 500.00 € |
| TOTAL | 27 272.01 € | 24 500.00 € |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

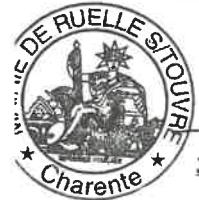
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE **IN Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_17-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT d'ENTRETIEN des LOCAUX à TEMPS NON COMPLET (20/35^{ème}) dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi au service entretien ménager, dans les conditions ci-après, à compter du 24 avril 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 24 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

- Que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;

- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir), 1 voix contre (Mme Chalons) et 26 voix pour, :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 24 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Décide que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_18-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT d'ENTRETIEN et d'ACCUEILS PERISCOLAIRES à TEMPS NON COMPLET (22/35^{ème}) dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent polyvalent d'entretien et d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

AR Prefecture

- Que la durée du travail soit à 22 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir), 1 voix contre (Mme Chalons) et 26 voix pour, :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien et d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} mai 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Décide que la durée du travail soit à 22 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
05/04/2023
Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_19-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

| DATE DE CONVOCATION |
|---------------------|
| 28 MARS 2023 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 05 AVRIL 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION d'UN POSTE d'AGENT POLYVALENT de la QUALITÉ des ESPACES PUBLICS à TEMPS COMPLET dans le CADRE du DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi au service qualité des espaces publics, dans les conditions ci-après, à compter du 10 avril 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- De créer un poste d'agent polyvalent de la qualité des espaces publics à compter du 10 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;

- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_19-DE
Reçu le 05/04/2023
Que la durée du travail soit à 35 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;

Que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Chalons) et 28 voix pour, :

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- Décide de créer un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux à compter du 10 avril 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- Décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- Décide que la durée du travail soit à 35 heures par semaine (sauf cas particuliers) ;
- Décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20230403-CM_030423_20-DE
Reçu le 05/04/2023

SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAINE-GAGNAUD AU PROFIT DE GRANDANGOULEME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE LA 2EME CHANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2022 :

Exposé :

« Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 17(p), intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

Les places de stationnement ouvertes au public étant conservées, la parcelle BD n°17 a été découpée afin de séparer parking de l'école. Le plan de bornage en annexe définit les nouvelles parcelles créées :

- Parcelle BD 929 d'une surface de 366 m² au profit de la commune de Ruelle sur Touvre
- Parcelle BD 928 d'une surface de 1086 m² au profit de du GrandAngoulême

Monsieur le maire indique qu'il convient de modifier la délibération du 12 septembre 2022 afin de référencer les parcelles nouvellement créées.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 928 d'une surface de 1086m², intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,

- de choisir l'étude notariale de Maître CHAUVEAU – 75 rue Nationale – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour la rédaction de l'acte authentique,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier.»

AR Prefecture

Délibéré :

016-211602917-20230403-CM_030423_20-DE

Reçu le 05/04/2023

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Mme Caldérari + 1 pouvoir) et 27 voix pour, :

- approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 928 d'une surface de 1086m², intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,
- choisit l'étude notariale de Maître CHAUVEAU – 75 rue Nationale – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour la rédaction de l'acte authentique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_20-DE
Reçu le 05/04/2023

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_21-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CAMPAGNE INCITATIVE POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Commune de Ruelle sur Touvre a décidé de mettre en place une campagne d'incitation pour la restauration des façades dans le centre-ville.

Ainsi, dès 2023, une subvention d'un montant de 50 % du montant des travaux plafonnée à 15 000 €, pourrait être accordée aux propriétaires d'immeubles pour la restauration de leur(s) façade(s) dans le centre-ville, constitué principalement par l'avenue du Président Wilson, la rue Camille Pelletan et l'avenue Jean Jaurès, tel que définies dans le règlement et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'ADOPTER le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés,
- de DÉCIDER d'inscrire une somme de 30 000 € au titre de l'année 2023.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AR Prefecture
016-211602917-20230403-CM 030423 21-DE
Reçu Le 05/04/2023

- d'ADOPTER le règlement des aides pour la restauration des façades dans le centre-ville et son annexe 1 qui liste les immeubles identifiés,
- d'INSCRIRE une somme de 30 000 € au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/04/2023

Et publication ou notification

Du 05/04/2023

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

ACTION CŒUR DE VILLE

INCITATION A LA RESTAURATION DES FACADES SUR LE SECTEUR :

21 immeubles identifiés (Annexe 1) :

- Avenue du Président Wilson
- Rue Camille Pelletan
- Avenue Jean Jaurès

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE

1. OBJECTIFS ET PERIMETRE

La mise en valeur des façades est l'un des volets de l'opération Action Cœur de Ville qui vise à l'amélioration de la qualité de vie de chacun en centre-ville.

Le plan façades a donc pour objectif de contribuer à la valorisation de l'identité architecturale du centre-ville et des espaces publics en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier et technique permettant d'aider les propriétaires à réaliser des travaux de ravalement qualitatifs. Les constructions neuves sont exclues de ce dispositif.

Ce dispositif doit répondre à plusieurs objectifs :

- Affirmer le caractère architectural et urbain du Centre-ville de Ruelle sur Touvre et contribuer à renforcer son attractivité économique et résidentielle
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural de la commune en conservant l'ensemble de ses éléments caractéristiques.
- Rétablir une harmonie de présentation générale des ensembles architecturaux situés en vis-à-vis de l'espace public.

Le règlement de subvention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide apportée par la Commune pour favoriser la réfection des façades des bâtiments dans le cadre de l'opération Façades. Il se compose de deux parties :

- Le règlement de subventions proprement dit,

Le périmètre d'intervention est constitué par 21 immeubles répartis sur les secteurs suivants :

- Avenue Wilson
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Camille Pelletan

Le présent règlement, validé par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023, définit les conditions d'attribution de l'aide communale. Il permettra d'instruire les demandes et d'attribuer les subventions par la ville de Ruelle sur Touvre.

Le caractère incitatif de cette opération est lié :

- Au respect des conditions du présent document
- A l'obtention des autorisations de travaux délivrées par le Maire
- Au respect des prescriptions des autorisations de travaux
- A la réalisation des travaux par une entreprise qualifiée

Obligatoires au moins une fois tous les dix ans aux termes de l'article L132.1 du code de la construction et de l'habitation sur l'injonction qui est faite aux propriétaires par l'autorité municipale, les travaux de ravalement des façades consistent, d'une part à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (fermetures, boîtes à lettres, cheminées, persiennes, fenêtres), d'autre part à la réfection des gouttières et des souches de

016-2116091
Reçu le 07/04/2023

04031M0403
Mairie de Ruelle sur Touvre

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 / Les bénéficiaires de l'opération façades

Sont éligibles les propriétaires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales, à l'exclusion des collectivités locales, des organismes HLM et autres entités publiques et des biens de l'Etat. Cette aide est cumulable avec les primes et subventions éventuellement accordées par l'ANAH.

2.2 / Le bâti concerné par l'opération façades

2.2.1 Localisation :

Sont concernées par l'opération les façades des immeubles identifiés dans l'annexe 1 et donnant sur la rue ou les espaces publics.

Toutefois lorsqu'un immeuble possède une ou plusieurs façades sur plusieurs axes, dont une seule se situe sur un des axes principaux retenus, il pourra être exigé que le ravalement de la totalité des façades soit réalisé.

Toute autre situation pourra être examinée, sous condition que l'immeuble fasse partie du périmètre concerné.

2.2.2 Nature d'occupation :

Sont concernées par les aides, les façades d'immeubles à usage d'habitation, commercial, bureaux, garages, murs de soutènement ou de clôture sur rue visibles du domaine public, principalement les étages des façades sur rue et selon l'opportunité, certains pignons visibles.

Les interventions sur d'anciennes devantures composant des rez-de-chaussée d'immeubles n'ayant plus de vocation commerciale seront intégrées à l'assiette subventionnable. De manière à garantir un traitement d'ensemble il pourra être exigé une intervention sur ces devantures.

2.3 / Les travaux éligibles

Sont retenus les travaux de ravalement ou de restauration des façades et pignons réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mises en œuvre :

- Aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Aux prescriptions édictées dans les autorisations de travaux.

Les travaux devront s'inscrire dans un projet d'ensemble portant sur la réfection ou la rénovation de la ou des façade(s). Les éléments dévalorisants de la façade pourront être à reprendre sur décision de l'autorité municipale.

Par ailleurs, seuls les travaux effectués par des professionnels déclarés peuvent être aidés.

Les prestations éligibles concernent notamment :

- Les coûts d'installation et de repli de chantier :
 - Installation et repli d'échafaudages,
 - Signalisation et dispositifs réglementaires de protections,
 - Nettoyage du chantier.
- Les travaux sur la façade :
 - Nettoyage et ravalement complet de façades et de murs de clôture en

3

- pierre, enduits ou briques,
- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons,
- Restauration et restitution et/ou remplacement de menuiseries et huisseries
- Réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable,
- Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins...),
- Réfection des souches de cheminées,
- Traitement de l'étanchéité de la façade,
- Peinture des dessous de toit apparents et des lucarnes,
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et d'arrivées de lignes.
- Traitement de murets y compris systèmes d'occultation sous réserve que les soient validés dans les arrêtés autorisant les travaux.

2.3.1 Les travaux non éligibles

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, les suites de percements de murs, balais, les travaux conduisant à l'altération des modénatures extérieures des façades, le recouvrement de matériaux destinés, par nature, à être apparents (pierre de taille, moellons...), les ravalements partiels (de parties de façades ou de parties d'immeubles).

Sont exclus de l'aide municipale les travaux portant sur les toitures, ainsi qu'explicitement l'installation de menuiseries PVC.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

3.1 / Constitution du dossier de demande de subvention

3.1.1 Démarche - contact

Pour toute demande, le propriétaire devra s'adresser au service Urbanisme de la mairie de Ruelle sur Touvre.

Les dossiers de demande doivent être renseignés et complétés des pièces nécessaires à leur instruction pour être recevables. Au besoin une visite technique préalable permettra d'apprécier la nature des travaux, leur recevabilité et de prodiguer tout conseil utile.

3.1.2 Les pièces du dossier

A l'appui de son dossier il appartient au pétitionnaire de fournir les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande d'ouverture de dossier complété pour signature du ou des (co)propriétaires incluant la demande de subvention (annexe 2).
- Une photo de la ou des façade(s) concernée(s).
- Le ou les devis détaillé(s) retenus.
- Un RIB ou RIP
- En cas d'immeuble en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement de travaux de ravalement et incluant la répartition des coûts par copropriétaire

4

3.2/ Attribution de subvention

La subvention municipale n'est pas de droit. Le Maire ou son représentant notifiera l'attribution de subvention sous réserve de la vérification de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité, et dans la limite des budgets votés par le Conseil Municipal.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions des autorisations de travaux, aux engagements du demandeur, et/ou au dossier présenté initialement les demandes de paiement de subvention pourront être refusées, différées ou ajournées.

3.3/ Calcul du montant de la subvention

Les dossiers seront agréés par la Ville dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

L'aide financière pour le périmètre identifié correspondra à :
50 % du montant HT des travaux dans la limite des crédits inscrits au budget et dans la limite d'un certain plafond. Ce plafond est défini par la prise en compte d'un coût maxi au m² fixé à 150 euros HT/m².

Par exemple, pour une façade de 70 m², le coût maximum des travaux retenu sera de 150 x 70 = 10 500 euros HT et l'aide maximale attribuable sera de 10 500 x 50% = 5 250 €.

Le montant total de la subvention pour un immeuble ne pourra excéder 15.000 € par immeuble.

3.4 / La mise en paiement

3.4.1 Notification de l'aide et durée de validité.

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et de l'accord d'octroi de la subvention.

Une demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant notification de la subvention pourra être sollicitée par le propriétaire dès lors que le dossier sera déclaré complet. Toutefois, cette dérogation ne préjugera pas de la décision finale.

A compter de la date de notification de l'avis favorable de la Ville, le propriétaire a 6 mois pour démarrer ses travaux.

A défaut de lancement desdits travaux, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 12 mois à compter de la notification de subvention pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.

3.4.2 Modalités de versement de l'aide.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois :

- Sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises,
- Sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),

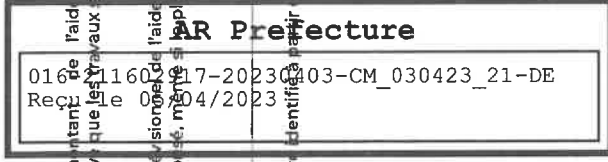
- Après visite de contrôle de conformité.

En cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est plafonné à celui-ci, sauf exception dûment justifiée et préalablement acceptée, n'est pas revalorisé, ni au-delà du montant de celle-ci n'était pas atteint.

4. DUREE DE L'OPERATION FACADES

L'opération est instaurée pour une durée de trois ans pour le périmètre défini à l'annexe 1, à compter de la date de la délibération du conseil municipal du 03 avril 2023.



IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Avenue du Président Wilson | Avenue Jean Jaurès |
| N° 53 | N° 195 |
| N° 70 | N° 225 |
| N° 77 | N° 345 |
| N° 90 | N° 347 |
| N° 97 | N° 373 |
| N° 100 | N° 379 |
| N° 151 | N° 381 |
| | N° 384 |
| | N° 410 |

Programme d'incitation
à la restauration et au ravalement des façades

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_21-DE
Reçu le 05/04/2023

LE DEMANDEUR

S'il s'agit d'une propriété individuelle :
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Forme juridique (SCI ou autre) : _____
Adresse du siège social (si différente de celle de l'établissement) : _____
Téléphone _____ Fax : _____ Mail : _____
S'il s'agit d'une copropriété :
Nom _____ Nom du mandataire : _____
Adresse du mandataire : _____
Téléphone _____ Fax : _____ Mail : _____
Joindre la liste des copropriétaires, adresses et quotes parts de travaux

LE PROJET

Adresse des travaux : _____
Description : _____
Date prévue pour le démarrage des travaux : _____

TRAVAUX A REALISER

| Nature des travaux par poste | Montant HT en € |
|---|--------------------|
| Restauration de façade | |
| Plafond de dépense subventionnable Surface traitée _____ m ² x 150 € = | |
| Subvention 50 % | |

Autres aides sollicitées et montants : _____

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_21-DE
Reçu le 05/04/2023

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné (e), (nom, prénoms)

En ma qualité de propriétaire

M'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite.
- Déposer une déclaration de travaux ou un permis de construire au sens des articles R22 et suivants du code de l'urbanisme auprès de la commune de Ruelle sur Touvre; fournir les documents attestant l'obtention de l'autorisation ou du permis de construire, y compris les éventuelles prescriptions associées.
- Faire réaliser les travaux conformément aux prescriptions architecturales qui seront explicitées.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers et en justifier l'exécution dans le délai de 12 mois suivant l'octroi de la subvention par la commission d'attribution.
- A déclarer le montant des autres subventions perçues pour les mêmes travaux et accordées par des organismes ou des collectivités locales, le cumul des subventions ne pouvant dépasser 80 % du montant global HT des travaux.

Reconnais être informé :

- Que le non-respect des engagements ci-dessus et toute déclaration frauduleuse entraînent l'annulation de l'aide.
- De l'obligation de réaliser les travaux dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'accord de subvention de la ville d'Angoulême.
- Que l'aide n'est pas renouvelable sur la durée de l'opération (sauf si les travaux sont prévus par étape et si les plafonds de subvention ne sont pas atteints), la subvention ne pouvant être versée qu'une seule fois par façade.
- Que le versement de la subvention intervient après achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de leur conformité par le service Urbanisme au regard du ou des devis et des prescriptions architecturales établies.

Son montant ne peut dépasser celui estimé à partir des devis. Il peut en revanche être recalculé si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant des devis.

Fait à
Le

Signature

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_21-DE
Reçu le 05/04/2023

DE LA CHARTE DE LA **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230403-CM_030423_22-DE
Reçu le 05/04/2023*****
SÉANCE 03 AVRIL 2023

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | Nombre de Conseillers Municipaux présents | Nombre de Conseillers Municipaux votants |
|----------------------------------|--|---|--|
| 29 | 29 | 23 | 29 |

DATE DE CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Hadja ZAOU, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. BENOUARREK à Mme THOMAS, Mme S. RIFFE à M. VERRIERE, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à Mme MARC, Mme ZAOU à Mme CALDERARI

Monsieur André ALBERT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FORMATION DES ÉLUS

Exposé :

« Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il propose qu'en 2023 une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus.

Il précise que les organismes de formations doivent être agréés et rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La

mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Maire propose à l'Assemblée :

016-211602917-20230403-CM_030423_22-DE
Réunion du 27/03/2023

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

- ✓ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ Les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)
- ✓ Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.
- ✓ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.
- ✓ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 27 mars 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- ✓ Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
- ✓ La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ Les thèmes privilégiés seront, notamment :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

016-211602917-20230403-CM_030423_22-DE
Reçu le 05/04/2023

- ✓ Pour l'année 2023, une enveloppe budgétaire correspondant au minimum légal de 2 % des indemnités de fonction sera consacrée à la formation des élus.

- ✓ En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les élus souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget ou à défaut en cours d'année, sans que la dépense globale excède le budget alloué.
- ✓ Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 04 avril 2023.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 05/04/2023
Et publication ou notification
Du 05/04/2023



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20230403-CM_030423_22-DE
Reçu le 05/04/2023